

Rodez Agglomération soutient votre commerce !

Un fonds d'intervention a été créé pour les commerçants de Rodez Agglomération (FIC).

Pour qui ?

- Etre inscrit au registre du commerce ou des métiers ou auto-entrepreneurs,
- Exclusion de certains commerces selon leur nature (voir liste des codes NAF éligibles) et/ou leur surface (au-delà de 400 m²).

Quelles conditions ?

- Respect des règles d'urbanisme (autorisations de travaux et d'enseignes) et des prescriptions de la Charte de Qualité urbaine (ville de Rodez) et/ou du Règlement Local de Publicité Intercommunal,
- Géographiques : des périmètres d'intervention ont été établis pour chaque commune de Rodez agglomération,
- Chiffre d'affaires de la société gestionnaire exploitante du commerce : < 1 million d'euros.
- le commerce doit disposer d'une vitrine/d'un pas-de-porte **et** accueillant du public

Les aides financières du FIC:

- 10 % maximum pour les travaux intérieurs avec un plafond d'aide de 3 050 euros,
- 20 % maximum pour les travaux extérieurs avec un plafond d'aide de 6 100 euros,
- 40 % maximum pour les travaux de mise en accessibilité avec un plafond d'aide de 4 000 € (les dépenses de mise en accessibilité devront correspondre à des travaux conformes à la réglementation, les services de la DDT peuvent être sollicités pour juger de la conformité du projet),
- 40 % avec un plafond d'aide de 4 000 euros pour des travaux intervenant sur des bâtiments remarquables et dont les caractéristiques architecturales nécessitent des prestations spécifiques de restauration.

Plafond d'aides :

- 9 150 euros dans les cas de cumul de travaux extérieurs et intérieurs,
- 12 000 euros dans les cas de cumul de travaux extérieurs/intérieurs et travaux accessibilité/architecturaux spécifiques,
- les dossiers de financement seront instruits pour un montant d'aide égal ou supérieur à 200 euros. Par contre, l'accompagnement architectural et administratif quant aux règles d'urbanisme à respecter sera systématique.
- Le cumul des aides sur un même local est plafonné dans le temps.

Nota : les travaux d'auto-construction et l'achat des matériaux ne seront pas pris en compte.

L'accompagnement systématique de tous les commerçants par Rodez agglomération (même en dehors de l'éligibilité au FIC) :

- Architectural : préconisations et prescriptions pour la rénovation et la création des devantures commerciales (application de la Charte et/ou du RLPi),
- Interface avec l'Architecte des Bâtiments de France,
- Urbanisme et enseigne : accompagnement à la réalisation des Déclarations préalables de travaux et des demandes d'autorisation d'enseigne.

Trois étapes :

1. **Prise de contact avec le service développement économique :**
Sylvie RIVIERE 05 65 73 82 28 (accompagnement architectural)
Hélène LEDUC 05 65 73 82 31 (accompagnement financier)
2. **Approbation du dossier par le comité de pilotage de l'agglomération**
3. **Attribution du financement par le Conseil de Communauté et signature d'une convention financière**



Rappel des règles d'urbanisme

Modification de devanture (Code de l'Urbanisme) :

Une modification même mineure sur une devanture (peinture, changement de menuiseries...) donne lieu obligatoirement à une Déclaration Préalable de travaux et les travaux ne peuvent être entrepris sans arrêté communal les autorisant.

Attention s'il y a changement de destination ou de sous destination du local, c'est un permis de construire qui doit être déposé.

Modification d'enseigne (Code de l'Environnement et RLPi) :

Les enseignes font aussi l'objet d'une demande d'autorisation préalable lorsque le commerce se situe dans un périmètre protégé au titre des Monuments Historiques et/ou en présence d'un règlement local de publicité, ce qui est le cas sur tout le territoire de Rodez agglomération.

Il faut donc déposer obligatoirement une demande d'autorisation d'enseigne pour toute modification ou changement d'enseigne.

Les 2 types d'autorisation sont nécessaires avant de pouvoir effectuer les travaux.

Le non respect de ses règles est susceptible de donner lieu à un contentieux avec la commune sur laquelle se situe le commerce (procès verbal déposé auprès du procureur de la République ou des services de l'Etat).

Les financements (FIC) de la Communauté d'agglomération sont conditionnés au respect de ces règles. **Les travaux réalisés dans l'illégalité ne sont pas financés.**